Templeuve en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2026-068

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3, L 2214-4 et L2122-24
Vu le Code de la Santé Publique, articles L 3321-1, L 3331-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la Loi 2003-239 du 18/03/2003 pour la sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté préfectoral du Nord du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Considérant la demande présentée par AMAURY SPORT ORGANISATION représentée par Monsieur GOUVENOU Thierry, en ce qui concerne l'organisation de la 6ème édition du PARIS-ROUBAIX cycliste féminin qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,
Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,
Considérant que la course cycliste emprunte plusieurs rues de la commune, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité lors de celle-ci,

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 12 avril 2026 en raison du passage de la 6ème édition du Paris-Roubaix cycliste féminin, le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course dans les rues suivantes de 8h00 à 19h00 :
- **rue de Fretin,**
- **rue Lesrues,**
- **Chemin de l'Epinette**
- **rue de Péronne,**
- **chemin du moulin de Vertain**
- **rue de Wachemy**
- **Chemin vicinal n°29 dit de Wachemy**
- **Route de Cysoing / RD 94 / en direction de Louvil.**

La circulation dans ces mêmes rues sera interdite de 12 h 00 à 19 h 00.

Le stationnement sera autorisé, sur le site du Moulin de Vertain, pour les organisateurs dès le mercredi 08 avril 2026 à 07h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 19 h 00.

Article 2 : **La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire du Paris-Roubaix, à compter du vendredi 10 avril 2026 à minuit jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 19 heures.**

Article 3 : **L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire du Paris-Roubaix à compter du vendredi 10 avril 2026 à minuit jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 19 heures.**

Article 4 : **La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.**

Article 5 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.**

Article 6 : **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité et à la Défense.**

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 03 mars 2026.
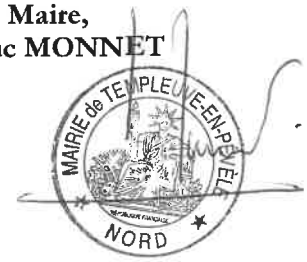
Le Maire,
Luc MONNET